

<http://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article55>



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE



Congés : maternité, paternité, adoption, solidarité familiale, maladie, longue maladie et longue durée

- Professeurs. Dossier administratif
 - Aménagement du temps de travail
 - Congés, aménagement du temps de travail, maladie et handicap
- Date de mise en ligne : dimanche 1er février 2015

Copyright © La philosophie dans l'Académie de Créteil - Tous droits

réservés

[Hippocrate](#)

Le congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale est accordé lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une soeur, une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance (pour l'accompagner dans ses démarches, pour assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions) souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, qu'elle qu'en soit la cause.

[-] Modalités d'attribution

Le congé est accordé par l'inspecteur d'académie ou le recteur sur demande écrite accompagnée d'un certificat médical attestant l'état de santé de la personne accompagnée.

[-] Durée

Le congé est accordé pour une période maximale de trois mois, renouvelable une fois.

[-] Situation administrative

Le congé de solidarité familiale est non rémunéré.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif et ne peut être imputée sur la durée du congé annuel.

La période de congé est prise en compte, dans la constitution du droit à pension et dans la liquidation de la pension, sous réserve de l'acquittement des cotisations pour pension à l'issue du congé.

[-] Fin du congé

Le congé de solidarité familiale prend fin, soit à l'expiration de la période de trois mois, soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée, soit à une date antérieure à la demande du bénéficiaire.

Mise à jour : décembre 2011

[Vie professionnelle et situation personnelle]

[-] [Congé maternité](#)

[-] [Congé paternité](#)

[-] [Congé d'adoption](#)

[-] [Congé maladie](#)

Congés : maternité, paternité, adoption, solidarité familiale, maladie, longue maladie et longue durée

[-] [Congé longue maladie](#)

[-] [Un congé de longue durée \(CLD\)](#) est accordé au titre de l'un des cinq groupes de maladie suivants : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis.